



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

<u>Date de la convocation :</u> 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 24 avril 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>En exercice :</u> 15 <u>Présents :</u> 13 <u>Votants :</u> 15	<u>Etaient présents :</u> Karine KAUFFMANN, Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot MIRA, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, conseillers municipaux
	<u>Etaient absents :</u> Gaël DELIENS-MADRE (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) Laurence LELARGE (pouvoir donné à Jean-Michel JAMET)
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER

Délibération N° 2026 - 31

XV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- 1) Dans la perspective du départ en retraite d'un agent au service technique et afin d'assurer un tuilage avec cet agent encore en place, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent des interventions techniques ainsi :

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

- Grade : - Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps complet

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de créé.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o, ou à



l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, le conseil municipal autorise le recours au recrutement d'un agent contractuel.

- 2) A l'issue de la campagne de recrutement pour assurer le remplacement d'un agent des services techniques, et aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté, il convient de créer le poste correspondant à l'arrivée du nouvel **agent polyvalent des interventions techniques** comme suit :

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique

Temps de travail : temps complet

- 3) Dans le cadre d'une restructuration des services liée au départ prochain de deux agents, et afin d'améliorer la communication sur la commune de Médan, d'organiser les prochains événements municipaux au sein de la commune, il est proposé la création d'un poste de **coordinateur animation, événementiel et communication**.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial ou Rédacteur

Grade : - Adjoint administratif

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Rédacteur

Temps de travail : temps complet

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de créé.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, le conseil municipal autorise le recours au recrutement d'un agent contractuel.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-23 et suivants,

Vu le tableau des emplois,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de

- CREER les emplois suivants :

- 1) Agent polyvalent des interventions techniques

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : - Adjoint technique

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe



- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Temps de travail : temps complet
- 2) Agent polyvalent des interventions techniques
Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
Grade : Adjoint technique
Temps de travail : temps complet
- 3) Coordinateur animation, événementiel et communication
Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial ou Rédacteur
Grade : - Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
Temps de travail : temps complet

- ADOPTER la modification du tableau des emplois en annexe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 29/04/2026

Par délégation du Maire

Angelina MOYET

3^{ème} Adjointe



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 29/04/2026

Et par publication le : 29/04/2026